



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique LIFE SCIENTIFIC CLOPYRALID

de la société LIFE SCIENTIFIC LTD
enregistrée sous le n°2018-1070

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom LEASH 100.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|--|
| Noms du produit | LIFE SCIENTIFIC CLOPYRALID PROFI CLOPY 100 SL LEASH 100 |
| Type de produit | Générique |
| Titulaire | LIFE SCIENTIFIC LTD Nova UCD, Belfield Innovation Park, Belfield, Dublin 4, Irlande |
| Formulation | Concentré soluble (SL) |
| Contenant | 100 g/L – clopyralid |
| Numéro d'intrant | 2130101 |
| Numéro d'AMM | 2130033 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 MAI 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)